

<b>Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées</b>		
<b>Référence :</b> UDR-CRT-19-138-MS		
<b>Nom et adresse de l'établissement contrôlé</b>		<b>Code DREAL</b>
Elkem Silicones France S.A.S. 1 et 55 rue des frères Perret BP22 69191 Saint-Fons		S3IC 61.3727 Priorité DREAL <input checked="" type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO <input checked="" type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS
<b>Activité principale :</b> Production de silicones		
<b>Date du contrôle :</b> 26/04/2018		
<b>Inspecteur(s) :</b> SEGHROUCHNI Mohamed		
<b>Type de contrôle</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection approfondie <input type="checkbox"/> Inspection courante <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
<b>Circonstances du contrôle</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du .....		<input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Autre :
<b>Thème(s) du contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bâtiment 41</li> <li>• Mesures compensatoires Parc UN</li> <li>• Bassin de sécurité secteur sud</li> </ul>	
<b>Principale(s) installation(s) contrôlée(s)</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur nord : parc UN, salle de contrôle</li> <li>• Secteur sud : bâtiment 41b, zone 41a</li> </ul>		
<b>Référentiel(s) du contrôle</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 28 mars 1994 modifié</li> <li>• Arrêté préfectoral complémentaire du 10/10/2016</li> <li>• Arrêté préfectoral complémentaire du 26/10/2017</li> </ul>		
<b>Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)</b>		
<b>Nom</b>	<b>Société</b>	<b>Qualité</b>
Mme Amelot	Elkem	Responsable HSE
Mme Berger-Besnard	Elkem	Ingénieure sécurité des procédés
M. Lemoine	Elkem	Directeur
M. Marchal	Elkem	Responsable sécurité des procédés
M. Pringuez	Elkem	Ingénieur sécurité des procédés
M. Scarabello	Elkem	En charge des travaux bâtiment 41
<b>Copies</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input checked="" type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Cellule CRT	

## Constats de l'inspection

### I – Contexte

La visite a porté sur certaines suites de l'inspection du 26/04/2017, l'aménagement du bâtiment 41b et la zone 41a, sur les mesures compensatoires à mettre en place au niveau du Parc UN et le bassin de sécurité du secteur sud.

### II – Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

#### Détection incendie zone bâtiment 41

A proximité de la zone 41a, une armoire de stockage stockant des produits inflammables (catalyseurs) a été disposée. Il s'agit d'une armoire coupe-feu 2h avec une détection incendie à l'intérieur de l'armoire.

Constat N° 1		
<p>Au niveau de l'armoire de stockage des catalyseurs, à proximité de la zone 41a, la détection incendie de l'armoire n'est pas reliée au poste de garde et ne donne pas d'info localement en cas d'incendie à l'intérieur de l'armoire.</p> <p>➤ <b>Demande n° 1 : l'exploitant corrigera la situation en ajoutant un report de l'alarme (sonore et visuelle) au poste de garde et au niveau local le cas échéant.</b></p>		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Arrêté préfectoral cadre du 28/03/1994 modifié Art. 2, § 6.5.7	2 mois
<input type="checkbox"/> Observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Constat N° 2		
<p>La zone de stockage 41a ne dispose pas d'alarmes sonores et visuelles locales ; a priori, ce sont celles se trouvant dans le bâtiment 41b qui déclenchent en cas d'incendie détectée dans la zone 41a.</p> <p>➤ <b>Demande n° 2 : l'exploitant corrigera la situation de telle sorte à disposer d'alarmes sonores et visuelles locales au niveau de la zone 41a.</b></p>		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Arrêté préfectoral cadre du 28/03/1994 modifié Art. 2, § 6.5.7	2 mois
<input type="checkbox"/> Observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

### Zone de stockage parc 41a

#### Constat N° 3

L'aire de stockage, dite 41a, présente des zones de stockage bétonnées (étanches) bordées de caniveau. Dans son dossier de remise en état du bâtiment 41a, l'exploitant avait déclaré que les zones de stockage seraient en pente de telle sorte à évacuer tout épandage de produit immédiatement vers les caniveaux ; cette mesure constituant une mesure de maîtrise des risques passive.

Lors du contrôle, un essai a été mené avec une cuve d'eau au niveau de la 3ème aire de stockage en partant de la gauche (quand on regarde le mur coupe-feu). Cet essai a mis en évidence une rétention possible de produit au niveau de l'aire de stockage ; l'écoulement n'est pas parfait, de l'eau restait stagner sur l'aire. La pente n'est pas suffisante pour un écoulement immédiat et direct vers le caniveau.

- **Demande n° 3 : l'exploitant corrigera la situation de telle sorte à disposer d'une pente suffisante pour un bon écoulement des produits vers les caniveaux au niveau de l'aire de stockage 41a.**

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Arrêté préfectoral cadre du 28/03/1994 modifié Art. 3, § 8.5	2 mois
<input type="checkbox"/> Observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

### Zones de risque incendie

#### Constat N° 4

Les plans et listes des ZARI ne sont pas cohérentes entre elles. Des modifications sont intervenues depuis la première édition des ZARI. Une mise à jour et une mise en cohérence sont nécessaires.

- **Demande n° 4 : l'exploitant mettra à jour ces ZARI et fera en sorte que la liste descriptive des ZARI soit en cohérence avec les plans des ZARI.**

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Arrêté préfectoral cadre du 28/03/1994 modifié Art. 2, § 6.5.	Fin 2018
<input checked="" type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

### Formations Atex Actemium

#### Constat N° 5

Sur les documents présentés par l'exploitant concernant les formations Atex du sous-traitant Actemium, il a été relevé que pour certains agents la formation Atex remontait à plus de 5 ans, voire même le délai de recyclage échoué pour un des agents.

- **Demande n° 5 : il est demandé à l'exploitant de s'assurer que les agents travaillant au sein de l'établissement ont leur formation Atex à jour. L'exploitant prend les**

dispositions pour organiser des recyclages.		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Arrêté préfectoral cadre du 28/03/1994 modifié Art. 2, § 6.2.4 (SGS)	2 mois
<input checked="" type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Parc de stockages UN – mesures compensatoires APC du 26/10/2017

Constat N° 6		
<p>L'exploitant a transmis par courrier du 20/11/2017 une liste de mesures compensatoires mises en place sur le parc UN en application de l'arrêté préfectoral du 26/10/2017. Une des mesures compensatoires consistaient à remplacer les niveaux à glace des réservoirs de Phi2 et PhiMe par des niveaux analogiques reportés en salle de contrôle. Lors du contrôle sur le terrain, le réservoir 10100 disposait a priori d'un niveau à glace et l'exploitant n'a pas été en mesure de confirmer s'il s'agissait d'un niveau magnétique.</p> <p>➤ <b>Demande n° 6 : l'exploitant confirmera que le réservoir n°10100 dispose bien d'un niveau magnétique et non d'un niveau à glace. Il corrigera la situation le cas échéant.</b></p>		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	APC du 26/10/2017, art. 3	2 mois
<input checked="" type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Constat N° 7		
<p>Certains réservoirs de chlorosilanes du Parc UN ont des vannes qui ne sont pas commandables depuis la salle de contrôle (R10100, R11500, R11700) alors que l'exploitant avait proposé la commande à distance pour d'autres réservoirs.</p> <p>➤ <b>Demande n° 7 : l'exploitant justifiera cette configuration au regard des risques et mesures d'intervention qu'il peut mettre en œuvre. Le cas échéant, il mettra en place des commandes à distance ou proposera des mesures compensatoires.</b></p>		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	APC du 26/10/2017 Courrier Elkem du 20/11/2017	2 mois
<input checked="" type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

## Parc de stockages UN – inhibition de sécurités

Constat N° 8

Il a été constaté dans le cahier dédié, un certain nombre d'inhibitions de sécurités (codifiées en rouge) au-delà des 5 jours prévus par les procédures de l'exploitant.

L'inspection rappelle que les mesures de maîtrises de risques (MMR) doivent pouvoir être disponibles à tout instant ou a minima, que leurs indisponibilités soient cadrées par des procédures et validées à un haut niveau hiérarchique avec des mesures compensatoires. L'inspection attire l'attention et la vigilance de l'exploitant sur ce point.

- **Demande n° 8 : l'exploitant fera en sorte par des mesures organisationnelles ou techniques de disposer de ses MMR à tout instant.**

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Arrêté préfectoral cadre du 28/03/1994 modifié Art. 2, § 6.2.4 (SGS)	En permanence
<input checked="" type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

## Bassin de sécurité – APC du 10/10/2016

Constat N° 9

A la date de l'inspection, l'exploitant ne disposait pas de bassin de sécurité (ou bassin de détournement) prescrit par APC du 10/10/2016 avec pour échéance le 31/12/2017.

Des échanges ont eu lieu avec l'inspection en octobre et novembre 2018 sur le dimensionnement du bassin. L'exploitant a proposé un calcul de volume dans sa note de novembre 2018.

- **Demande n° 9 : l'exploitant met en place un bassin de sécurité conformément à l'arrêté préfectoral du 10/10/2016. L'inspection propose au préfet de mettre en demeure l'exploitant pour l'exécution de cette mesure.**

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Arrêté préfectoral cadre du 28/03/1994 modifié, art. 3, § 24.1 Arrêté préfectoral complémentaire du 10/10/2016, art.3	31/12/19
<input type="checkbox"/> Observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Non conformité		
<input checked="" type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

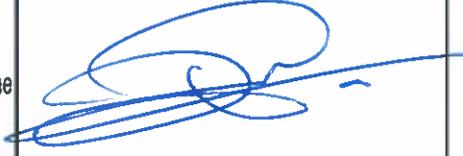
**Suites données par l'inspection**

- Observations ou non conformités à traiter par courrier
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) :

**Synthèse des suites :**

Cette visite a permis de relever des non-conformités vis-à-vis des prescriptions examinées, ainsi que des points faisant l'objet d'observations. L'exploitant devra fournir selon les délais mentionnés dans le présent rapport, les actions envisagées pour se conformer aux demandes formulées ci-avant.

L'inspection propose à M. le préfet du Rhône de **mettre en demeure** l'exploitant de se mettre en conformité à la prescription 24.1 de l'art. 3 de l'arrêté préfectoral du 28/04/1994 modifié, à savoir mise en place d'un bassin de détournement (ou bassin de sécurité) au secteur sud de son établissement, au 31/12/2019 au plus tard.

<b>Signature de l'inspecteur</b>	<b>Vérificateur</b>	<b>Approbateur</b>
<p>le 14/03/2019</p> <p>L'inspecteur de l'environnement</p>  <p>Mohamed SEGHROUCHNI</p>	<p>Le 14/03/19</p> <p>Pour la directrice et par délégation L'adjoint au chef de l'unité départementale du Rhône</p>  <p><b>Christophe POLGE</b></p>	<p>Le 14/03/2019</p>  <p>Le chef de l'unité départementale du Rhône <b>Jean-Yves DUREL</b></p>